

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-14 du 28 mai 2013 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330389S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-03 du président de l'Établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013,

Décide:

Article 1^{er}

M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 1^{er} au 5 juin 2013 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 mai 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS